

**LES BRICS ET LE DROIT INTERNATIONAL
DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT
*ENTRE AUTONOMIE ET INTEGRATION***

LEÏLA CHOUKROUNE¹

Professeur à l'Université de Maastricht

Avec 43% de la population mondiale, 18% du commerce, 53% des flux de capitaux étrangers, 25% du produit intérieur brut, et 45% de la croissance globale, les BRICS représentent aujourd'hui bien plus qu'un ensemble de pays émergents à fort potentiel². Apparue pour la première fois sous la plume de Jim O'Neil alors Chef économiste de la banque d'investissement Goldman Sachs, le terme de BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) a été repris par la suite, en 2003, dans un second rapport de la banque, puis largement diffusé³. Si bien que les BRICS eux-mêmes, (rejoints en 2011 par l'Afrique du Sud), se sont regroupés. Ils organisent, depuis 2009, un sommet annuel lors duquel ils tentent d'avancer une stratégie commune comme l'illustrent les réflexions entamées, à l'initiative de l'Inde, sur la mise en place d'une banque de développement qui ferait contrepoids à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI) en répondant plus directement aux préoccupations de ces pays en matière de développement. Champions d'une mondialisation économique qui a propulsé la Chine ou l'Inde sur le devant de la scène internationale, les BRICS semblent en effet désireux de voir « leur modèle » ou, plus exactement, leurs choix en faveur d'une approche hétérodoxe de la libéralisation du commerce et de l'investissement, diffusés à de nouvelles sphères d'influence en Asie, Afrique ou Amérique latine, terrains d'expression d'une politique du « go global »

¹ Leïla Choukroune (Docteur en droit Paris I Panthéon-Sorbonne, avocat), est actuellement Directeur du CSH (Centre de Sciences Humaines), l'un des instituts français de recherche à l'étranger (IFRE) et USR CNRS de New Delhi. Elle est Professeur de droit international, Faculté de droit de l'Université de Maastricht, du Trade Policy Training Centre in Africa (TRAPCA, Arusha, Tanzanie) et de la China-EU School of Law (CESL, Beijing, China). Ce chapitre est fondé sur une intervention réalisée dans le cadre des journées internationales du CERIC des 21 et 22 mars 2013 sur « les dérèglements économiques internationaux : crise du droit ou droit des crises ? ». Je tiens à remercier les organisateurs de ces rencontres et tout particulièrement le Professeur Habib Ghérari de m'avoir proposé d'intervenir sur ce sujet qui recouvre et synthétise mes propres travaux de recherche sous un angle comparatif.

² Voir *The BRICS Report – India*- OUP 2012 et S. P. SINGH et M. DUBE, *The BRICS and the World Order*, 2013.

³ Voir J. O'NEILL, *Building Better Global Economic BRICs*, Goldman Sachs, Global Economics, Paper n° 66, 30 Novembre 2001 ; et D. WILSON, R. PURUSHOTHAMAN, *Dreaming With BRICs: The Path to 2050*, Goldman Sachs. Global Economics, Paper n° 99, 1^{er} octobre 2003.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

LEÏLA CHOUKROUNE

nécessaire à la consolidation de leur puissance. Il serait bien évidemment illusoire de penser que l'acronyme, aussi efficace soit-il, réussit à gommer les nombreuses disparités politiques, économiques et culturelles qui traversent un groupe de pays aussi hétérogènes et qui n'ont pas tous attendu, loin s'en faut, le début du XXI^{ème} siècle pour exister au monde. Civilisations millénaires, la Chine, l'Inde, mais aussi la Russie, sont conscientes de leur rang et perçoivent le rééquilibrage géopolitique actuel comme la juste expression d'une réalité trop longtemps ignorée par un Occident à la fois autocentré et dominateur auquel elles estiment parfois aussi appartenir (Russie, Brésil). Il serait également erroné de croire que la montée en puissance souvent spectaculaire des BRIC(S) s'est déjà traduite en un développement partagé par des populations en attente d'équité politique et sociale. Avec 32,7% de sa population en dessous du seuil de pauvreté et 68% vivant avec moins de deux dollars par jour, l'Inde regroupe à elle seule près d'un tiers des pauvres de la planète⁴. Quant à l'Afrique du Sud, dont l'appartenance aux BRIC(S) est parfois remise en cause, sa population de 51 millions de personnes et son PIB de 384 milliards de dollars lui permettent difficilement de se mesurer à une Chine forte de ses 1,3 milliards d'habitants et de son PIB de 8 227 milliards de dollars⁵.

Comment aborder alors un ensemble aussi hétérogène sous l'angle du droit international économique dans le contexte d'une crise qui semble remettre en cause les fondements d'un ordre normatif éclaté par la régionalisation des normes et en quête de rationalisation. Fervents défenseurs d'un multilatéralisme sélectif et maîtrisé, les BRICS participent au système juridique de la mondialisation sans en avoir initialement dessiné le cadre. Si l'adhésion semble parfois relative, et le questionnement rhétorique toujours de mise, les principes du droit international, à commencer par celui de l'égalité souveraine d'Etats indépendants, ne sont pas mis en doute. Négociateurs avisés et avocats stratèges, les BRICS ont su se saisir des armes du droit pour en faire un outil de leur puissance. Mais dans quelle mesure ont-ils su préserver leurs modèles de développement à l'aune d'une architecture juridique internationale largement fondée sur un libéralisme régulé ? Exportent-ils aujourd'hui ce modèle comme une alternative aux règles existantes ? En quoi participent-ils alors aux évolutions du cadre normatif international et à la fabrique d'un droit du monde ?

Une telle discussion demanderait bien évidemment une étude fouillée qui permette de passer en revue toutes les composantes d'un droit international économique à la frontière du droit public et privé et qui intègre des domaines aussi complexes que les relations financières internationales ou les questions de propriété intellectuelle. Dans ce qui ne peut être nécessairement qu'une introduction à un aussi vaste sujet, nous proposons de recomposer la mosaïque des BRICS à partir de l'étude de quelques-unes de leurs positions et pratiques récentes en matière de droit international du commerce et de l'investissement.

⁴ Voir Banque Mondiale, indicateurs de pauvreté et équité :
<http://povertydata.worldbank.org/poverty/country/IND>

⁵ Voir Banque Mondiale, indicateurs de PIB (GDP Data) :
<http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD>

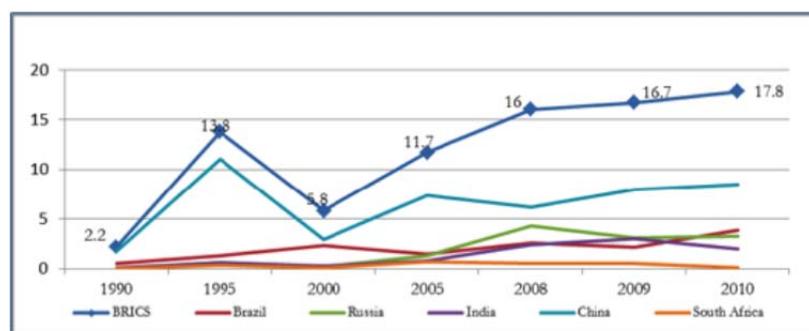
LES BRICS

Nous monterons ainsi que la participation sélective et négociée des BRICS à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) témoigne de d'une volonté stratégique de préservation d'une autonomie normative mise au service du développement (I), autonomie normative qui se retrouve également dans l'approche d'un droit de l'investissement international appréhendé avec une certaine distance critique (II).

I. LES BRICS ET LE DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL : ENTRE INTÉGRATION ET NÉGOCIATION

Avec l'accession de la Russie à l'OMC, le 22 août 2012, après près de 20 ans de négociation, les BRICS sont aujourd'hui tous Membres d'une organisation internationale en quête de renouvellement. Désormais dirigée par le Brésilien, Roberto Carvalho de Azevêdo, premier non occidental à la tête de l'Organisation depuis sa création, l'OMC devra en effet sortir du cycle infructueux de Doha et convaincre à nouveau des bénéficiaires d'un « fabriqué dans le monde » cher à Pascal Lamy⁶. En dépit des apparences, ce sont bien en effet les BRICS qui contrôlent aujourd'hui l'OMC et en sont sans doute les plus ardents défenseurs. Avec une part du commerce internationale qui avoisine les 20%, il faut dire que les BRICS ont assez largement su intégrer et tirer parti d'un système qu'ils n'avaient, pour la plupart, pas mis en place. Habiles négociateurs, champions de la cause du tiers-monde parfois, mais surtout de leurs propres intérêts, les BRICS, l'Inde, la Chine et le Brésil tout particulièrement, ont compris comment intégrer une organisation multilatérale dont ils tirent une force politique, le tout sans renoncer à leur singularité et à leur autonomie normative.

Evolution de la part des BRICS dans le commerce mondial (en%) 1990-2010



Source : CNUCED, *The BRICS Report* – India- OUP 2012
et S. P SINGH et M. DUBE, *The BRICS and the World Order*, 2013.

⁶ Voir l'initiative « fabriquée dans le monde » lancée par Pascal Lamy en réponse à une forme de retour du protectionnisme et du «made in France/US, etc..»,
http://www.wto.org/french/news_f/news13_f/miwi_17may13_f.htm.